

*des Princes &c.* Avril 1729. 269

en unissant deux jeunes cœurs, divise le Sacré College & la Noblesse Romaine, & est sur le point d'exciter un differend qui peut troubler le repos de la Ville de Rome & des principales Familles d'Italie. Le 22. Janvier on ne fut pas peu surpris de voir les Armes du Pape & celles de l'Empereur placées sur la grande porte du Palais qu'occupe Don Mathieu Barberin : Ce Seigneur est fils naturel du feu Prince de Palestrine, pere de la jeune Princesse de Carbognano ; & comme en vertu d'une clause du Testament du feu Pape Urbain VIII. qui rappelle à la succession des Biens de la Maison Barberin, les enfans naturels au défaut des Héritiers mâles légitimes, il prétend entrer en possession des Fiefs de ladite Maison, situés dans le Royaume de Naples, qui ont été sequestrés par l'ordre de l'Empereur, c'est à son sujet, & en consequence de la protection que lui accorde le Pape, l'Empereur ; & même une partie de la Maison Barberin, que tout ce dénié est ému. S. S. lui a permis de prendre à intérêt dix-mille écus sur le Mont du *St. Esprit*, pour aller à Vienne porter ses griefs, & reprendre de nouveau le procès qu'il a eu ci-devant avec le Cardinal Barberin, touchant la Succession du feu Prince de Palestrine, nonobstant la renonciation qu'il en a faite en faveur de Dona Cornélie fille de ce défunt Prince ; il sera chargé de la copie du Testament du feu Pape Urbain VIII. qui doit être examiné à fond, & ce sera sur cette pièce que cette affaire sera décidée. Le Prince de Carbognano s'y rendra aussi pour soutenir en personne ses intérêts, & le Cardinal Barberin y a déjà, dit-on, fait remettre 40. mille écus, afin que ce Prince puisse y paroître avec éclat, & selon son rang. Nous nous sommes un peu étendus sur cette affaire à cause des suites qu'elle peut avoir ; c'est un Procès qui sera porté à Vienne, & qui selon